

## PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 23 janvier 2019 ajournée au 30 janvier 2019 du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

### Les commissaires :

Mme Lyne Deschamps	Présidente
Mme Sylvie Laganière	Vice-présidente
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
Mme Louise Bertrand	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Luc Drapeau	
M. Robert-M. Dupont	
Mme Johanne Hogue	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Brigitte Provost	

### Absences :

M. Michael Averill	Commissaire
M. Martin Barbeau	Commissaire

### Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
Mme Chantal Bonneville	Directrice du service des technologies, de l'organisation scolaire et du transport

## 1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Lyne Deschamps, déclare la séance ouverte.

## 2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 25).

## 3.0 Adoption de l'ordre du jour

### 641<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Johanne Hogue :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis;

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

#### 1.0 Ouverture de la séance

#### 2.0 Prise des présences et constatation du quorum

#### 3.0 Adoption de l'ordre du jour

#### 10.0 Gouvernance

10.5 a) Lancement de la consultation : redéfinition des aires de desserte – secteur centre – *Adoption (doc.10.5a)*

10.5 b) Projet de modification d'acte d'établissement Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse – Consultation publique – *Adoption (doc. 10.5 b)*

10.8 Suivi de la demande d'ouverture d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard – *Adoption (doc. 10.8)*

#### 11.0 Levée

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10.0 GOUVERNANCE

### 10.5a) Lancement de la consultation : redéfinition des aires de desserte – secteur centre

La présidente, Mme Lyne Deschamps, fait la présentation du projet de consultation.

Celle-ci explique que le lancement en consultation fera suite à un processus de préconsultation lancé à l'automne 2018 sur les critères à considérer afin de répartir les élèves des écoles du secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, considérant les dépassements de clientèle des écoles Notre-Dame-de-la-Sagesse, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Fleur-des-Neiges.

À l'occasion des préconsultations, un comité de travail a réfléchi sur divers scénarios. Ce travail s'est réalisé en plusieurs étapes.

Plusieurs scénarios sont maintenant prêts à être lancés en consultation. Aucune décision n'est actuellement prise et le conseil des commissaires sera à l'écoute des personnes voulant intervenir.

La Commission scolaire est à la recherche de la meilleure solution pour les élèves, les parents et le personnel.

Le lancement en consultation inclut différentes étapes prévues par la pratique dont, notamment, l'adoption par le conseil des commissaires des scénarios, de l'avis public et d'un calendrier de consultation.

**642<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** selon l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRO, c. I-13.3), la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles et que si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède sa capacité d'accueil, l'inscription se fait selon la *Politique sur les critères d'inscription des élèves*;

**ATTENDU QUE** selon lesdits critères d'inscription, chaque école est alimentée à partir de bassins décrits (aires de desserte) pour tenir compte des effectifs scolaires sous réserve de critères d'inscription et des règles de transfert en vigueur;

**ATTENDU** la capacité d'accueil au sens du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, appréciée et évaluée en fonction des règles de composition des groupes, des exigences pédagogiques, des impératifs de l'organisation scolaire et des modèles d'organisation de certains services;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de redéfinir certaines aires de desserte à partir desquels sont alimentées les écoles primaires Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse du secteur de Sainte-Agathe-des-Monts pour établir l'adéquation entre la clientèle à desservir et la capacité d'accueil;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la description de certaines limites territoriales desdites écoles primaires telles que décrites à l'annexe de la *Politique sur les critères d'inscription des élèves* de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre sera adressée aux parents lors de l'inscription de leur enfant au préscolaire pour l'année scolaire 2019-2020, sur la possibilité de devoir procéder à des transferts administratifs d'élèves au sein d'un secteur géographique identifié par la direction générale en vertu de la *Politique sur les critères d'inscription des élèves* de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vue de l'entrée en vigueur, après son adoption, de la nouvelle description des aires de desserte sujette à la consultation à être menée, seront explorées des mesures de transfert transitoires et progressives;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Louise Bertrand :

**D'ADOPTER** aux fins de consultation, le projet de redéfinition des aires de desserte du secteur de Sainte-Agathe-des-Monts à partir desquelles les écoles Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse sont alimentées, tel que figure en annexe des présentes sous la cote **CC642-19**;

**DE MANDATER** la direction générale pour réviser et corriger les éléments de description des limites territoriales composant ses bassins (aires de desserte).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.5b) Projet de modification d'acte d'établissement Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse – Consultation publique**

Documents déposés préalablement à la présente séance :

- Projet de résolution;
- 1 projet de calendrier de consultation publique;
- Projet d'avis public de consultation;
- *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école* (ci-après la *Politique*);
- Projet de modification : Présentation des scénarios clientèle 2019-2020.

**643<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

**ATTENDU** la 642<sup>e</sup> résolution ayant pour objectif de lancer en consultation une modification aux aires de dessertes des écoles primaires du secteur centre de la commission scolaire;

**ATTENDU** la volonté de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) de répartir la clientèle scolaire afin de respecter la capacité ministérielle de ses écoles primaires et de pallier les contraintes résultant de la hausse de clientèle prévue pour les prochaines années dans le secteur centre de son territoire;

**ATTENDU** l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* en vertu duquel la commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés dans les écoles;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Laurentides, au terme de la consultation, pourrait modifier l'acte d'établissement des écoles primaires du secteur centre : Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse, en y modifiant l'ordre d'enseignement dispensé dans lesdites écoles, considérant les données de la clientèle, l'évolution des données démographiques et la capacité d'accueil devant se référer aux données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

**ATTENDU QU'**au terme de la consultation, les écoles : Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet, Notre-Dame-de-la-Sagesse, Sacré-Cœur et l'école projetée de Saint-Adolphe-d'Howard pourraient recevoir une partie de la clientèle des écoles Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse;

**ATTENDU** l'application de l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école* (la Politique) adoptée par le conseil des commissaires le 28 mai 2008 (143<sup>e</sup> résolution);

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires doit adopter aux fins de consultation publique, les scénarios retenus concernant la modification de l'ordre d'enseignement qui est dispensé aux écoles primaires Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse, comprenant une analyse des principaux éléments et critères de décision considérés, ainsi que les hypothèses d'organisation des services touchés par les changements;

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'annuellement, la Commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition et l'ordre d'enseignement qui y est dispensé;

**ATTENDU QU'**en conformité avec l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, les écoles sont établies par la commission scolaire qui leur délivre un acte d'établissement compte tenu de son plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires entend former un comité de consultation des personnes désignées au paragraphe 7.4 de la Politique;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires doit adopter un calendrier de consultation publique dont le contenu est prévu au paragraphe 7.6 de la Politique, tel qu'annexé à la présente résolution;

**ATTENDU QUE** le conseil des commissaires adopte les modalités selon lesquelles le public est informé;

**ATTENDU QUE** l'avis public fait état desdites modalités;

**CONSIDÉRANT** les prévisions démographiques, ainsi que la lecture de la clientèle établissant la prévision des écoles Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse et selon les critères de prise de décision énumérés au paragraphe 6 de la Politique, l'orientation considérée est de déplacer des élèves selon l'un ou l'autre, ou en combinaison, des scénarios joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT** les préconsultations des 17, 18 et 23 octobre 2018 et les avis y ayant été émis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire, M. Claude Beaulac :

**DE PROCÉDER** à une consultation auprès des conseils d'établissement de Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse relativement aux changements de l'acte d'établissement d'une école aux fins de la modification de l'ordre d'enseignement qui y est dispensé;

**DE PROCÉDER** à une consultation auprès du comité de parents;

**D'ENCLENCHER** le processus de consultation publique conformément à la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école* en date du 30 janvier 2019;

**DE PROCÉDER** à un avis public devant indiquer les dates du calendrier de la consultation publique, ainsi que les modalités mises en place pour en informer le public;

**D'ADOPTER** un calendrier de consultation publique tel qu'annexé aux présentes afin d'en faire partie intégrante;

**D'ADOPTER** aux fins de consultation les projets de modifications aux services éducatifs dispensés, décrits dans les scénarios tels qu'annexés aux présentes afin d'en faire partie intégrante;

**DE FORMER** un comité de consultation des personnes suivantes :

- La présidence de la Commission scolaire des Laurentides, ou à titre de substitut, la vice-présidence;
- Les commissaires représentant les circonscriptions visées, M. Luc Drapeau et Mme Michelle Le Quellec;
- La direction générale de la Commission scolaire;
- Un membre de la direction des ressources éducatives de la Commission scolaire;
- Les directeurs de l'école visée et de celle où la clientèle scolaire sera redirigée;
- Un commissaire membre du comité de parents, soit le commissaire, M. Bernard Bouclin.

**DE TENIR** des assemblées de consultations publiques les 18, 19 et 20 février 2019, à 19 h, respectivement aux écoles Notre-Dame-de-la-Sagesse, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Fleur-des-Neiges;

**DE STATUER** que ladite consultation vise également la consultation relative aux aires de desserte du secteur centre des écoles Fleur-des-Neiges, Lionel-Groulx/Monseigneur-Bazinet et Notre-Dame-de-la-Sagesse résultant de la 642<sup>e</sup> résolution précédemment adoptée ce jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10.8 Suivi de la demande d'ouverture d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard

### 644<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**un processus de consultation publique a été lancé par la Commission scolaire des Laurentides par le biais de la 394<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires en date du 17 janvier 2018;

**ATTENDU QU'**au terme de la consultation publique, la 451<sup>e</sup> résolution du conseil des commissaires a été adoptée le 28 mars 2018, prévoyant notamment l'analyse des aires de desserte du secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, en tenant compte de la possibilité d'utiliser le Centre des loisirs de Saint-Adolphe-d'Howard et de relocaliser la clientèle de Saint-Adolphe-d'Howard dans leur village;

**ATTENDU QU'**en vertu de la 451<sup>e</sup> résolution, un comité multipartite a été formé, notamment dans cet objectif;

**ATTENDU QUE** les démarches ont été faites afin d'évaluer la possibilité d'utiliser le Centre des loisirs de Saint-Adolphe-d'Howard;

**ATTENDU** la collaboration actuelle avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qui propose ledit bâtiment pour démarrer un projet d'école primaire;

**ATTENDU QUE** dans un objectif de débiter un projet d'école primaire prévu pour l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de pouvoir planifier et mettre en place les services éducatifs requis;

**ATTENDU QU'**il est prévu que la nouvelle école projetée fera partie du réseau d'écoles de la Commission scolaire des Laurentides dès 2019-2020, par son ajout au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** la création d'une école et de son acte d'établissement est tributaire du fait que la CSL ait acquis, pris en location ou construit un immeuble permettant l'ouverture d'une école;

**ATTENDU QUE** l'immeuble doit rencontrer les exigences requises pour l'ouverture d'une école, et ce, pour assurer un immeuble sain et sécuritaire, notamment quant à sa mise aux normes, ainsi qu'un milieu propice aux apprentissages pour les élèves et le personnel, et ce, à l'intérieur des budgets et des effectifs prévus;

**ATTENDU QUE** toute ouverture d'école dans le cas présent et pour l'immeuble envisagé pourra se réaliser seulement et sous réserve d'une entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la Commission scolaire des Laurentides;

**ATTENDU QUE** toutes les étapes de l'organisation scolaire doivent être réalisées pour l'ouverture de l'école, et ce, sans limiter ce qui suit : les ressources humaines, matérielles et financières et le développement d'un projet éducatif;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, en parallèle aux démarches à compléter quant à l'immeuble visé, il est de mise de créer une école par le biais d'un acte d'établissement, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Nom :	(à déterminer)
Adresse :	110 à 124, rue du Collège Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, J0T 2B0
Cadastre du Québec :	3 958 027
Locaux :	4 locaux de classe (autres locaux devant être confirmés après l'aménagement du bâtiment)
Ordre d'enseignement :	Préscolaire 5 ans, primaire
Cycle :	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycles

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

**DE MANDATER** la direction générale, afin de réaliser toutes les étapes précitées et afférentes afin de procéder à l'ouverture d'une école dans le bâtiment sis au 110 à 124, rue du Collège, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, J0T 2B0, portant le numéro 3 958 027, cadastre du Québec;

Le tout sous réserve d'une entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard quant audit immeuble;

Il est convenu que les modalités d'une entente à intervenir sont actuellement en négociation, conformément à la 621<sup>e</sup> résolution adoptée le 12 décembre 2018 et que l'entente devra faire l'objet d'une adoption par le conseil des commissaires.

Il est convenu qu'il faudra s'assurer que le découpage du territoire sera conforme à la clientèle visée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La commissaire, Mme Louise Bertrand, demande, si les directions adjointes pour les services adaptés seront abolies ou réorganisées.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise qu'avant le 1er mai prochain, il y aura des critères à adopter par le conseil des commissaires, à l'occasion du prochain plan d'effectifs et que tout est actuellement sur la table dans un contexte de comité de relations de travail.

11.0 Levée

645<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

(Incidence : Il est 19 h 50).

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

Présidente

